



Compte-rendu du conseil municipal du 17 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le dix-sept juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure Elise FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Nicolas BARBIER, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Ani YAKHINIAN, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Blandine-Claire BREMARD qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH, Dominique MESTDAGH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL

En prélude à cette séance, Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} avril 2021. Ce dernier, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité des conseillers présents ou légalement représentés.

Puis, elle propose d'aborder l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET PERSONNEL

1. EXTENSION DU DÉPLOIEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance, Catherine GUILLET indique que la commune de Bourg de Péage a installé un parc de caméras de vidéoprotection des espaces publics comme outil supplémentaire d'assistance aux policiers municipaux et nationaux, permettant notamment d'intervenir plus rapidement et d'améliorer la gestion des incidents et la protection des personnes. Avec 30 caméras réparties sur des points stratégiques définis en collaboration avec les forces de l'État, la vidéoprotection est devenue un outil incontournable de la politique de sécurité et de prévention en tant que dispositif complémentaire de dissuasion, d'aide à l'élucidation des infractions, et de lutte contre le sentiment d'insécurité. Pour renforcer son efficience, la commune souhaite aujourd'hui étendre le parc actuel par l'installation de 15 caméras supplémentaires pour un coût estimé de 170 000 € TTC de travaux et de fournitures, en sus des frais d'étude. Elle propose donc à l'assemblée d'accepter l'extension de la vidéoprotection et d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les démarches afférentes à ce dossier et à signer tous documents et notamment les conventions et/ou autorisations de passage, d'accès, d'ancrage et/ou de fixation.

Benjamin MISSUD s'interroge quant au moment où les élus auront connaissance de la cartographie des emplacements, se demandant si ces éléments vont être produits en commission en amont ou à postériori, en conseil municipal, une fois les arbitrages effectués.

En réponse, Madame le Maire indique que le travail en lien avec le commissariat est en cours, y compris concernant la technicité des caméras à mettre en œuvre et que ces éléments seront effectivement portés à la connaissance de la commission.

Face au regret du conseiller d'opposition concernant l'absence de concertation en amont avec l'ensemble des élus qui disposent de la connaissance du terrain, Nathalie NIESON réaffirme sa volonté et son attachement à travailler avec les forces de l'ordre, nationale et municipale, et ce afin justement de prendre en compte leur expérience de terrain et leur expertise.

Elle propose à monsieur Missud de lui faire part de ses propositions en vue de les soumettre aux forces de sécurité.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

2. INSTALLATION D'UN CENTRE DE SANTÉ: CONVENTION DE PRÊT À USAGE PROFESSIONNEL (COMMODAT)

Thierry GRICOURT informe l'assemblée que la ville de Bourg de Péage est actuellement confrontée à une offre de soins en médecine générale préoccupante. Aussi, la ville a décidé d'accompagner le groupe RAMSAY, afin de l'aider à installer sur Bourg de Péage un centre de santé dans le cadre d'un projet national d'expérimentation soutenu par le Ministère de la Santé dont l'objectif est de contribuer à la modernisation du système de soins français. Ce futur centre de santé aura comme activité principale la médecine générale et sera ouvert à tous. Il sera composé à terme de 4 médecins généralistes, assistés d'infirmiers et de personnels administratifs. Une attention particulière sera portée à la prévention et au suivi des maladies chroniques. Quatre autres centres ouvriront en France sur le même modèle alternatif de financement des soins primaires. Considérant l'intérêt général attaché au projet et la réponse apportée à la population locale, il propose au conseil municipal de mettre à disposition du centre de santé les locaux sis 29/31 rue du Docteur Eynard, situés en cœur de ville, dans le cadre d'un commodat par essence gratuit. Il précise également que le bien objet du prêt à usage professionnel fait partie intégrante du domaine privé de la commune. Le conseiller demande donc à l'assemblée d'approuver les termes du commodat d'une durée de 5 ans joint à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Puis, revenant sur le premier point inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal, elle propose que madame la Commissaire, sous réserve de son accord, intervienne lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante pour mentionner et motiver les choix d'emplacements des caméras qui seront retenus. Elle ajoute que si des propositions venaient à être formulées lors de cette séance, elle s'engage à les étudier.

3. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA VILLE DE ROMANS SUR ISÈRE POUR LA CONSERVATION DES ARCHIVES COMMUNALES HISTORIQUES DE BOURG DE PÉAGE

Henri GERMAIN rappelle que par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a passé une convention de prestation de services avec la ville de Romans sur Isère. Cette convention avait pour objet de confier à la ville de Romans sur Isère les archives historiques afin de permettre une meilleure conservation dans des locaux proches du territoire communal, parfaitement adaptés, et ce afin de faciliter la valorisation et la communication des archives. Considérant l'échéance de la convention, il propose au conseil municipal de contractualiser avec Romans sur Isère pour la continuité du dépôt des archives historiques pour une durée de 5 ans. Ladite convention définit la nature et les modalités de mise en œuvre de cette prestation de services avec notamment une participation financière, établie au prorata du métrage linéaire de rayonnage occupé. Aussi, il demande à l'assemblée d'approuver les termes de la convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Arrivée de Dominique MESTDAGH à 18h40

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Marie-Françoise LIEGE explique que pour permettre l'accueil d'un centre de santé, le CCAS a dû libérer les locaux situés 29/31 rue du docteur Eynard à Bourg de Péage et s'est installé dans de nouveaux locaux propriété de la ville sis 32 allée de Provence – anciennement Groupama – le 22 mars 2021. Elle propose donc à l'assemblée délibérante de régulariser cette situation et d'autoriser le CCAS à occuper les locaux qui relèvent du domaine privé de la commune. Pour ce faire, elle propose de conclure une convention de mise à disposition valable du 22 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible une fois pour une année, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Puis, elle précise que la mise à disposition est conclue à titre gratuit, le CCAS prenant toutefois en charge les frais d'entretien et de fluides (eau, électricité, télécommunication...). Elle demande ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe lors de la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier et notamment les éventuels avenants.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Blandine-Claire BREMARD à 18h44

5. CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX – PERMANENCES AU SEIN DU CCAS

Françoise PIPIT indique que des structures et associations sanitaires et sociales disposaient de permanences dans des locaux communaux situés 29/31 rue du Docteur Eynard. Suite au déménagement de la direction de l'Action Sociale et du CCAS dans de nouveaux locaux situés 32 Allée de Provence à Bourg de Péage le 22 mars 2021, il a été proposé à l'association COALA 26, à la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA), à la Mission Locale, à ACTIOM, au CIDFF, à l'association des conciliateurs du Dauphiné et à la Police Nationale, la mise à disposition d'un nouveau local au sein de ce bâtiment. Aussi, il convient de définir précisément les conditions d'utilisation des locaux pour l'ensemble des bénéficiaires sus mentionnés, à travers des conventions de mise à disposition conclues à titre gratuit. Elle propose ainsi au conseil municipal d'accepter les termes de ces conventions de mise à disposition de locaux jointes lors de la convocation à la séance, et d'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. Elle précise également que ces conventions seront conclues à compter du 23 mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, et pourront être reconduites jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

6. PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES – CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS POUR LES EXERCICES 2013-2019

Théo LANOTTE rapporte que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat d'Irrigation Drômois pour les exercices 2013 à 2019. Elle a communiqué son rapport d'observations accompagné des réponses écrites qui lui ont été formulées. Ce rapport est également adressé aux maires des communes membres du syndicat, puis porté à la connaissance du conseil municipal en application de l'article L243-8 du Code des Juridictions Financières. Aussi, il propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'observations définitives joint à l'envoi des dossiers du conseil.

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité de ce point.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Emilie PLANTIER explique que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail en supprimant notamment les congés extra-légaux. Pour ce faire, un délai a été accordé aux collectivités pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022. En effet, cette disposition législative a nécessité un état des lieux, l'instauration d'un dialogue social et un avis du comité technique en amont de la délibération de l'organe délibérant compétent pour la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée

annuelle de travail étant de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet, fixée à 1 607 heures, est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Elle précise que ce règlement actualisé du temps de travail a été partagé en comité technique dans sa séance du 4 juin dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité. Puis, elle propose à l'assemblée l'adoption du règlement intérieur du temps de travail joint à la convocation, ainsi que la suppression des jours de congés non prévus dans le cadre légal, et ce afin de garantir le respect de la durée du temps de travail fixée à 1607 heures.

Après avoir précisé qu'il s'agit d'une application de la réglementation effectuée en concertation avec le personnel municipal, Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

8. CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES

Chantal ALLONCLE indique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans le cadre d'une ouverture de classe maternelle, elle propose à l'assemblée délibérante de créer un poste sur le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) à temps complet à compter du 23 août 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Elle précise que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale selon le niveau d'expérience de la personne, sur un Indice Brut compris entre 356 et 486 du grade d'entrée du cadre d'emploi à savoir ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE SOINS EN ANIMATEUR TERRITORIAL

MARCEL GOUSSE rappelle que l'accueil de jour, créé en 2008, est une structure médico-sociale qui poursuit quatre objectifs majeurs : prévenir l'isolement des personnes âgées, maintenir et valoriser les capacités restantes, contribuer à préserver les personnes à domicile et soutenir les aidants familiaux en leur offrant des temps de répit. La structure est ainsi constituée de personnels qualifiés, notamment de deux auxiliaires de soins qui accueillent et accompagnent à la journée et au quotidien des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique. Dans le cadre de son projet d'établissement, la structure souhaite faire évoluer un de ces deux postes sur le cadre d'emploi des animateurs territoriaux, sur des fonctions d'animateur gérontologie. Les objectifs poursuivis sont notamment de définir des projets d'animation adaptés à chaque projet d'accompagnement individualisé des patients, les piloter, les évaluer et les faire évoluer. Considérant que ces missions correspondent désormais au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, il propose ainsi à

l'assemblée délibérante d'opérer cette transformation à compter du 1^{er} juillet 2021 et d'autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

10. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL EN ANIMATEUR TERRITORIAL

Jennifer MONIER précise que la loi mobilité n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique systématise les possibilités de détachement et d'intégration entre corps et cadres d'emplois comparables et appartenant à la même catégorie dans les trois fonctions publiques, et ce en vue de favoriser et d'encourager la mobilité des fonctionnaires. L'intégration directe, vecteur de reconversion professionnelle, est un dispositif qui permet aux fonctionnaires titulaires de changer de corps ou de cadre d'emploi dans le cadre d'une mobilité mais sans passer par la voie du détachement tout en garantissant une continuité de carrière à grade équivalent. Compte-tenu de l'évolution envisagée du service des Personnes Âgées pour répondre aux attentes des usagers, l'intégration directe d'un assistant d'enseignement artistique dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux sera prononcée par l'autorité territoriale. Ce poste, recentré sur le service des Personnes Âgées, aura pour vocation de mettre en place des actions en direction des seniors visant à préserver le lien social et l'autonomie de la personne âgée. Il participera également, en collaboration avec l'équipe inter professionnelle de l'accueil de jour, à l'accompagnement thérapeutique non médicamenteux proposé aux personnes accueillies dans le service. L'intégration directe ne pouvant intervenir que pour pourvoir un emploi créé au tableau des effectifs, elle propose au conseil municipal de transformer le poste à compter du 1^{er} juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

11. ÉVOLUTION DU POSTE DE DIRECTEUR DES RELATIONS INTERCOMMUNALES ET DE LA COMMUNICATION SUR UN POSTE DE COMMUNITY MANAGER

Manuel GUILHERMET explique que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Suite à la vacance du poste de Directeur des relations intercommunales et de la communication, une réflexion a été menée au sein du cabinet du Maire pour redéfinir la répartition des missions et le périmètre des postes et des responsabilités. C'est ainsi que ce poste sera redimensionné sur un profil de Community Manager, en charge de la stratégie digitale de la commune tout en contribuant également à la réalisation de la politique événementielle. Il propose donc à l'assemblée de faire évoluer ce poste en ouvrant également ce recrutement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Il précise également que le niveau de recrutement et de rémunération seront définis par l'autorité territoriale selon le niveau d'expérience de la personne, sur un Indice Brut compris entre 372 et 597 du grade d'entrée du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ou sur un Indice Brut compris entre 444 et 821 du grade d'entrée du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

12. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Ani YAKHINIAN rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services. Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière. À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique consulté le 4 juin 2021, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une

suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent. En conséquence de ce qui précède, elle propose à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes, le tableau des emplois du personnel communal ayant été joint à la convocation.

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Rédacteur	Rédacteur ppl 2 ^{ème} cl	Avancement de grade	Chargé de logement	1	01/07/2021
Agent de maitrise	Agent de maitrise ppl	Avancement de grade	Chef d'équipe	1	01/07/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2 ^{ème} cl	Avancement de grade	Chargé du portage des repas	1	25/07/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2 ^{ème} cl	Avancement de grade	Instructeur d'urbanisme	1	01/10/2021
Adj tech	Adj tech ppl 2 ^{ème} cl	Avancement de grade	Chargé de maintenance	1	01/12/2021
	ATSEM	Création d'un poste à temps complet	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	23/08/2021
Auxiliaire de soins	Animateur ppl 1 ^{ère} cl	Evolution du poste / évolution du projet de service	Animatrice gérontologique	1	01/07/2021
Ass enseignement artistique ppl 1 ^{ère} cl	Animateur ppl 1 ^{ère} cl	Evolution du poste / évolution du projet de service	Animatrice vie sociale auprès des séniors	1	01/07/2021
Attaché	Ouverture sur attaché/rédacteur (selon profil recruté)	Evolution des missions d'un poste	Community Manager	1	01/07/2021

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

13. MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE BOURG DE PÉAGE AUPRÈS DU CCAS

Emilie PLANTIER expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après information préalable de l'assemblée délibérante, d'une mise à disposition au profit d'établissements publics qui sont rattachés à la ville. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la ville et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition de chaque agent est ensuite prononcée par un arrêté individuel de la collectivité, étant ici précisé que l'organe délibérant doit en être informé préalablement. Pour assurer la continuité du service, le conseil municipal est informé de la mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale d'un agent à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle propose ainsi à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe à la convocation ainsi que ses avenants éventuels.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES

14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND propose au conseil municipal de constater, pour l'exercice 2020, l'identité de valeur du compte de gestion du budget principal de la commune du trésorier, avec le compte administratif de l'ordonnateur, et d'approuver le compte de gestion.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

15. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND, président ad'hoc, présente et commente, chapitre après chapitre, le compte administratif 2020 de la ville, projeté sous forme de diaporamas.

Dans un premier temps, le premier adjoint en charge des finances rappelle l'objet du compte administratif avant de constater que les résultats du compte administratif traduisent une gestion rigoureuse ainsi que la mise en œuvre des grands projets portés sur le précédent mandat et dont la réalisation a pu s'effectuer grâce à trois facteurs essentiels qui sont la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes de fonctionnement et le maintien d'un autofinancement équilibré.

Puis il expose :

➤ **S'agissant du fonctionnement**

- Les **dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **9.530 millions d'euros** et enregistrent une baisse de -3.1 % par rapport à 2019, soit 918 € par habitant, ce qui cette année encore, reste inférieure aux communes de la même strate avec un montant de 1 213 € par habitant. Christian Rolland note que les dépenses de personnel de 5.553 millions € ont diminué de -1.5 %, puis il relève également une baisse conséquente des dépenses générales de -10.1 %. Soulignant que celles-ci s'établissent en 2020 à 2.468 millions d'euros, il constate que cette diminution est notamment due à la crise sanitaire et aux périodes de confinement qui ont engendrés des économies liées à la conjoncture, prenant pour exemple les dépenses de restauration scolaire, l'annulation des fêtes et manifestations culturelles. Concernant les autres charges à caractère général, correspondant à la contribution versée au SDIS (253 436 €) et aux subventions versées aux associations (504 344 €) et au CCAS (341 000), le premier adjoint indique qu'elles restent stables.
- Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **11.799 millions d'€**, soit une plus-value de + 2.8 % par rapport à 2019. Il détaille la composition des recettes et note la légère hausse de +0.23% des impôts et taxes qui restent néanmoins à un niveau stable (8.703 millions d'€). Puis il relève que la fiscalité directe est stable du fait du dynamisme des bases fiscales, notant une augmentation du produit des taxes foncières (+126 921 €, soit +2.4%) et une diminution de la taxe additionnelle des droits de mutation (- 112 311 €, soit - 27%). Concernant les dotations, il indique que la dotation globale de l'Etat, la DGF, enregistre une baisse significative de - 6.3% sur l'exercice 2020, néanmoins, il constate qu'elle est compensée par diverses dotations ponctuelles telles que la dotation globale de décentralisation pour 33 000€ et la dotation spécifique pour l'achat des masques. Enfin, il précise que les produits des services enregistrent une baisse de -16.3% due principalement à la crise sanitaire.
- Les dépenses étant inférieures aux recettes, la Ville dégage une **capacité d'autofinancement** dont le montant brut s'élève à **2.099 million d'€**, égale à 18.05 % des recettes réelles de fonctionnement, ce dont il se félicite car la ville conserve ainsi une capacité à dégager des marges de manœuvre sur son fonctionnement courant, et sur sa capacité à financer des investissements pour ce mandat qu'il qualifie de bâtisseur.

Avant de conclure cette section de fonctionnement, Christian ROLLAND met l'accent sur les conséquences financières de cette politique communale de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement par le biais d'un autofinancement de qualité permettant de développer les investissements structurants de la ville. Il précise que la capacité de désendettement est équivalente à 1.16 années, contre 4.34 années pour les communes de la même strate, et rappelle qu'en l'absence d'un nouvel emprunt, l'encours de dette de la ville au 31 décembre 2020 s'élève à 2 435 505 €, avec une annuité de la dette à 452 059€, soit 235 € par habitant, contre 850 € par habitant pour les communes de même strate.

➤ **S'agissant de l'investissement,**

Christian ROLLAND précise que la commune poursuit une politique volontariste et soutenue.

- Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à **3.653 millions d'euros** ce qui correspond à la mise en œuvre d'un investissement engagé afin d'améliorer les infrastructures et la qualité de vie des péageois ; il cite en ce sens le budget alloué à la voirie (1 million €), la poursuite de l'extension de l'école Pagnol (361 165€), l'acquisition du bâtiment rue Jean Jaurès pour la future Maison France Services (163 357€), le solde de l'aménagement du tennis club à Jean Bouin pour 95 400€.
- Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **2.433 millions d'euros**, dont 375 680 € issus de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, 380 576 € au titre du fonds de compensation de la TVA, 840 106 de subventions d'équipement et enfin des subventions complémentaires sont en attentes pour 475 368 € ;

Puis, le premier adjoint en charge des finances explique qu'il convient désormais de procéder à l'adoption dudit compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 (document joint à la convocation), qui permet de cons comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉALISÉ
DÉPENSES (en euros)	10 276 499.59 €
RECETTES (en euros)	11 939 426.09 €

Résultat exercice 2020 : + 1 662 926.50 €
Résultat de clôture 2020 : + 4 956 642.61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER
DÉPENSES (en euros)	3 006 995.01 €	788 593.69 €
RECETTES (en euros)	2 706 374.34 €	475 368.00 €

Résultat exercice 2020 : - 300 620.67 €
Résultat de clôture 2020 : + 975 673.75 €

En conclusion, Christian ROLLAND constate que le compte administratif constitue une réserve d'argent, qu'il fait preuve d'un endettement minimaliste et permet le financement des investissements structurants du mandat.

Madame le Maire salue la présentation et tient à remercier le service finances, la commission finances ainsi que Christian ROLLAND pour le travail réalisé.

Puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui s'interroge sur des éléments de variation du patrimoine et en particulier sur le coût de l'opération relative à la rénovation de la toiture de l'église. Ce à quoi madame le Maire indique que le montant global correspond à la reprise des peintures ainsi qu'à la réparation de la toiture et non à sa rénovation.

Concernant les interrogations du conseiller de l'opposition quant au changement du sol sportif au complexe Vercors, équipement récent, pour un coût de 60 000€, Frédéric MORENAS explique que cet aménagement est dû aux besoins du club d'handball et aux exigences de la fédération sportive qui impose un marquage unique et non multisports en compétition. Il souligne que cet investissement permettra un rayonnement plus large de la pratique du handball féminin puisque les médias pourront diffuser les matchs à la télévision, avant de préciser que ledit équipement a fait l'objet de subventions allouées par le département et la région, ce qui diminue fortement le reste à charge pour la ville.

Concernant les observations de monsieur MISSUD sur le chauffage et la consommation énergétique des bâtiments – qu'elle confirme être élevée – Laure Elise FAURE l'informe que la majorité s'est saisie de cette problématique en réalisant un diagnostic des différentes chaufferies. Elle précise que plusieurs type d'énergie tel que le bois, le gaz et les réseaux de chaleur sont actuellement étudiés, avant de rappeler qu'un tel projet est nécessairement long compte tenu de la complexité du dossier et des recherches de financement.

Anna PLACE rapporte que le Département de la Drôme accompagne les communes qui mènent des projets d'économies d'énergies, notamment par l'octroi d'un soutien financier, suite à quoi madame le Maire souligne que la ville de Bourg de Péage a d'ailleurs récemment obtenu une subvention du Département grâce à l'appui d'Anna PLACE en qualité de conseillère départementale.

A l'approche des élections départementales, Benjamin MISSUD fait preuve d'ironie en indiquant que la majorité au département n'a donc pas besoin d'être changée, ce à quoi Anna PLACE rétorque que les élus sont engagés pour leur canton.

S'interrogeant sur les recettes de fonctionnement, Manuel GUILHERMET demande si la taxe d'aménagement d'environ 220 000€ comprend la taxe due par le tènement de la résidence Bourguignon construite récemment, considérant ces recettes comme non négligeables.

Christian ROLLAND indique ne pas détenir cette information et qu'il demandera la liste détaillée au Trésor Public en vue de lui communiquer ultérieurement.

Madame le Maire se retire de la salle du conseil lors du vote

Puis, hors de la présence de l'exécutif conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian ROLLAND soumet les documents du compte administratif du budget de la ville au vote de l'assemblée.

Adopté à la majorité absolue

16. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Christian ROLLAND propose au conseil municipal d'affecter, conformément à l'instruction M14, les résultats d'exploitation du compte administratif 2020 du budget principal de la commune. Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, il note que le résultat de fonctionnement d'un montant de + 4 956 642.61 € est affecté à hauteur de + 1 202 551.94 € en section d'investissement (article 1068). Le solde de + 3 754 090.67 € est quant à lui inscrit en report à nouveau en section de fonctionnement (article 002) au budget 2021.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

A l'unanimité

17. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Christian ROLLAND expose que les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif. Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats constatés lors de la clôture de l'exercice précédent, afin d'assurer la continuité comptable. Le conseil municipal décide alors de l'affectation de ces résultats à l'occasion du vote de ce budget supplémentaire et procède au report des restes à réaliser constatés en fin d'exercice. Ce budget comporte également des ajustements techniques de crédits indispensables au bon fonctionnement de la collectivité (abondement des crédits budgétés au budget primitif, prise en compte du calendrier effectif des travaux, dépenses et recettes supplémentaires). Le premier adjoint aux finances prend le soin de détailler les propositions de dépenses et recettes complémentaires qui sont constituées principalement des éléments suivants :

1. Section de fonctionnement

En recettes :

- Affectation de résultat (art.002) : + 3 754 090.67 €
- Réajustement des recettes fiscales et dotations de l'État : + 99 705 €
- Ajustement de la dotation de solidarité communautaire : + 276 578 €
- Occupation du domaine public : + 42 821 €
- Participation Banque des Territoires : + 20 000 €

En dépenses :

- Transfert en recettes d'investissement (art. 023) : + 3 002 029.67 €
- Abondement des dépenses imprévues : + 400 000 €
- Abondement des dépenses de fonctionnement : + 696 945 €
- Provision pour créances douteuses : + 6 500 €
- Régularisation des charges transfert de compétences « éclairage public » à Valence Romans Agglo : + 87 720 €

2. Section d'investissement

En recettes :

- Affectation de résultat (art. 001) : + 975 673.75 €
- Transfert du résultat de fonctionnement (art.1068) : + 1 202 551.94 €
- Autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (art. 021) : + 3 002 029.67 €
- Suppression de l'emprunt en recettes : - 1 865 000 €
- Cession d'actifs : + 14 800 €
- Restes à réaliser en recettes : + 475 368 €

En dépenses :

- Abondement des dépenses de travaux et acquisitions : + 2 812 829.67 €
- Subvention d'équipement versée : + 4 000 €
- Abondement des dépenses imprévues : + 200 000 €
- Restes à réaliser en dépenses : + 788 593.69 €

Les deux sections du budget supplémentaire s'équilibrent respectivement à hauteur de :

- Section de fonctionnement : 4 193 194.67 €
- Section d'investissement : 3 805 423.36 €

Madame le Maire met au vote cette délibération.

A l'unanimité

18. CHOIX DU RÉGIME BUDGÉTAIRE POUR LE TRAITEMENT DES PROVISIONS

Christian ROLLAND explique que la mise en œuvre des provisions constitue l'une des applications du principe de prudence de la nomenclature M14. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou d'étaler une charge, dès l'apparition du risque potentiel apprécié lors de l'élaboration budgétaire. La constitution de provisions s'impose dans les cas de figure suivants :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux, une provision doit être constituée à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la dépense réelle. Si le risque est écarté, la provision est reprise en recette de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective en matière de garanties d'emprunt, prêts, créances, avances de trésorerie, et participations en capital effectuées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet d'une procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers.

Pour ce faire, la ville a la possibilité de choisir entre deux régimes spécifiques :

- Le régime semi-budgétaire dit « de droit commun » : il s'agit de mettre en réserve la provision en section de fonctionnement. La disparition du risque se matérialise par une recette de fonctionnement, couvrant la dépense réelle le cas échéant.
- Le régime budgétaire dit « optionnel » : elle ne constitue pas une réserve budgétaire mais participe à l'autofinancement des investissements par le biais des opérations d'ordre entre sections de fonctionnement et d'investissement. Cette affectation reste temporaire et devra être couverte par une nouvelle recette au moment de la reprise de la provision.

Il précise que le conseil municipal doit délibérer chaque année tant sur la nature des risques que sur le montant des provisions à inscrire au budget de l'exercice. Les précisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque et seront reprises dans l'état annexé au budget primitif, au budget supplémentaire, et au compte administratif du budget principal de la ville. Il propose au conseil municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire dit « de droit commun » des provisions à compter de l'exercice comptable 2021.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

A l'unanimité

19. CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTE DE TIERS – BUDGET 2021

Christian ROLLAND rapporte que l'article R2321-3 du CGCT précise que les provisions, qui constituent l'une des applications du principe de prudence de la nomenclature M14, sont soumises au régime de droit commun, soit le régime des provisions semi-budgétaires. Il consiste à mettre en réserve la provision en section de fonctionnement. La disparition du risque se matérialise par une recette de fonctionnement couvrant la dépense réelle le cas échéant. La constitution de provisions s'impose notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis des tiers. En l'espèce, il convient de constituer une provision lorsque le recouvrement de créances pourrait être compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer. Le Code Général des Collectivités Territoriales ne fixant pas de méthode de calcul, il incombe au conseil municipal de déterminer le montant de la provision à constituer au vu de l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public. Le montant des créances s'élève à 43 072.20 € au 31 décembre 2020, il propose de procéder à la constitution de la provision pour dépréciation de compte de tiers à hauteur de 6 500 €, soit environ 15 % des créances douteuses.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

A l'unanimité

SPORT CULTURE JEUNESSE ÉDUCATION

20. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PONCTUELLES À DES ASSOCIATIONS

Blandine-Claire BREMARD explique que plusieurs associations ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives. Compte tenu que leurs activités revêtent un intérêt communal et général, elle propose au conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes, d'accepter les montants et d'autoriser Madame le Maire à verser respectivement :

- 4 000 € à l'association SYMBOSE – La ferme d'Adelpie pour participer au financement d'un véhicule adapté au fonctionnement de la ferme pédagogique.

- 300 € à l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR 26) pour participer à la réalisation de son ouvrage qui présentera les résistantes et résistants honorés par les communes.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

21. CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE PRIVÉE LES MARISTES – ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021

Laurent VARES indique qu'au titre du contrat d'association entre l'État et l'école privée « Les Maristes », la ville verse chaque année un forfait relatif aux effectifs constatés pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les seuls enfants domiciliés sur la commune de Bourg de Péage. Pour l'année scolaire 2020/2021, ce forfait est calculé sur la base des dépenses réalisées en 2020 pour les écoles publiques de la commune à partir du compte administratif voté au conseil municipal du 17 juin 2021. Il propose à l'assemblée délibérante de fixer et de verser les forfaits suivants à l'école privée les Maristes :

- Élèves de maternelle : 1 086,11 € par 44 élèves péageois, soit un total de 47 788,84 €
- Élèves d'élémentaire : 453,87 € par 76 élèves péageois, soit un total de 34 494,12 €
- Soit un total général de 82 282,96 €.

Après avoir rappelé que la fixation de ce forfait est encadrée par la loi, Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

22. RENOUVELLEMENT DU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (P.E.D.T) DE BOURG DE PÉAGE

Jennifer MONIER rappelle que la commune dispose d'un P.E.D.T depuis septembre 2013. Il s'agit d'un cadre pour bâtir un temps de réussite et d'épanouissement pour les enfants avec un label qui garantit des activités de qualité, éducatives et adaptées sur les temps scolaires et périscolaires. En 2018, le P.E.D.T a évolué afin de prendre en compte le « plan mercredi » sur la commune en partenariat avec l'Amicale Laïque qui gère l'accueil périscolaire du mercredi. Celui-ci arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours. Aussi, afin de poursuivre cette démarche pédagogique et partenariale mais également pour prendre en compte la fermeture de l'école élémentaire République Jean Moulin suite à la fusion avec l'école Louis Pasteur, il convient de renouveler le P.E.D.T pour trois années scolaires. Par ailleurs, en lien direct avec le P.E.D.T, il convient de fixer l'organisation des rythmes scolaires pour trois années scolaires supplémentaires. Elle propose donc de reconduire le rythme actuel de huit demi-journées sur quatre jours d'école par semaine pour l'ensemble des écoles publiques péageoises à compter de la rentrée de septembre 2021. En conséquence, elle propose à l'assemblée d'adopter d'une part, le nouveau P.E.D.T joint à la convocation et d'autre part, l'organisation du temps scolaire hebdomadaire sur huit demi-journées et sur quatre jours pour l'ensemble des écoles publiques péageoises. Elle demande également au conseil d'autoriser Madame le Maire à signer ledit P.E.D.T, tous documents afférents et toutes conventions avec l'État et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme en lien avec le P.E.D.T ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ces dossiers.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX URBANISME ET ENVIRONNEMENT

23. EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE D'ESTIENNES D'ORVES, GRAND'RUE JEAN JAURÈS ET DÉBOUCHÉ DE LA PLACE DE L'ÉGLISE SUR LA PLACE DELAY D'AGIER

Blandine-Claire BREMARD expose que dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et d'une mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, la ville a sollicité le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), en sa qualité de maître d'ouvrage, afin d'établir un projet de dissimulation des réseaux d'électricité en ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves, la Grand'rue Jean Jaurès et le débouché de la place de l'Église sur la place Delay d'Agier. Cette opération entre dans le cadre de la convention de concession existante entre le SDED et ENEDIS. Le plan de financement a fixé le montant de la dépense prévisionnelle à 125 206,48 € HT et sa répartition s'établit comme suit :

Génie civil :

Participation du SDED (125 206.48 € HT x 65%)	81 384.21 € HT
Participation de la Commune (125 206.48 € HT x 35%)	43 822.27 € HT
	125 206,48 € HT

Considérant l'intérêt esthétique et la cohérence que représente l'enfouissement des réseaux électriques, elle propose au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement esthétique et le plan de financement tel que détaillé ci-dessus, d'accepter de financer la part communale de ce plan, dont le montant prévisionnel s'établit à 43 822.27 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que la part communale sera fixée précisément lorsque le Décompte Général Définitif des travaux sera connu et d'autoriser l'Adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier. Elle précise également que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune.

Benjamin MISSUD indique qu'il est intéressant d'effectuer de tels travaux avant une réfection de chaussée programmée ; or, il constate que la rue Estiennes d'Orves présente un état satisfaisant, indiquant trouver dommageable d'enfouir des réseaux, sans rénovation complète de la voirie. Il souligne que sa remarque est également valable pour le débouché de la place de l'Eglise.

Laure-Elise FAURE indique que la chaussée sera effectivement reprise, cette rue faisant partie du projet de requalification du centre-ville.

La délibération est mise au vote.

Madame le Maire, présidente du SDED, ne participe pas au vote
Adoptée à l'unanimité des votants

24. EFFACEMENT DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE RUE D'ESTIENNES D'ORVES ET DÉBOUCHÉ DE LA PLACE DE L'ÉGLISE SUR LA PLACE DELAY D'AGIER

Blandine-Claire BREMARD poursuit en indiquant que dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et d'une mise en valeur esthétique et environnementale du territoire, la ville a sollicité Orange, en sa qualité de maître d'ouvrage des réseaux de téléphonie, afin d'établir un projet de dissimulation desdits réseaux, en ce qui concerne la rue d'Estiennes d'Orves et le débouché de la place de l'Eglise sur la place Delay d'Agier. Le plan de financement a fixé le montant de la dépense prévisionnelle à 23 240 € HT et sa répartition s'établit comme suit :

Génie civil :

Participation de la Commune (rue d'Estienne d'Orves)	100%	11 746 € HT
Participation de la Commune (place de l'Eglise à place Delay d'Agier)	100%	5 336 € HT
		17 082 € HT

Câblage :

Participation de la Commune (rue d'Estienne d'Orves)	100%	3 967 € HT
Participation de la Commune (place de l'Eglise à place Delay d'Agier)	100%	2 191 € HT
		6 158 € HT

Considérant l'intérêt esthétique de réaliser l'enfouissement du réseau téléphonique et la coordination de travaux entre l'enfouissement des réseaux électriques (par le SDED) et téléphoniques (par Orange), elle propose au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement esthétique des réseaux téléphoniques, la prise en charge des dépenses en résultant dont le montant prévisionnel s'établit à 23 240 € HT, ainsi que son éventuel dépassement sachant que le montant définitif sera fixé précisément lorsque le Décompte Général Définitif des travaux sera connu et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier. Elle précise aussi que les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement de la commune.

La délibération est mise au vote.

Madame le Maire, présidente du SDED, ne participe pas au vote
Adoptée à l'unanimité des votants

25. ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DES VOIES PRIVÉES : CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

Laure Elise FAURE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'éclairage public est une compétence de Valence Romans Agglo. Des éclairages extérieurs de résidences ou de lotissements privés, situés sur la commune de Bourg de Péage sont raccordés sur le réseau d'éclairage public et à ce jour indûment pris en charge juridiquement et financièrement par Valence Romans Agglo. Cette problématique a été débattue en

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en 2016, puis lors de commissions Éclairage Public de l'Agglomération entre 2017 et 2019. Considérant qu'il était quasiment impossible de dissocier les réseaux publics des réseaux privés, du fait d'une connaissance aléatoire des patrimoines des communes au moment du transfert, que les communes assuraient historiquement cette charge, et de la nécessité de clarifier et de stabiliser juridiquement l'intervention de l'agglomération, il a été décidé de ne pas intégrer les patrimoines privés au sein du calcul de la CLECT. L'agglomération n'a donc pas reçu depuis 2016, les charges correspondantes à la gestion de ces ouvrages privés. Par conséquent, pour une raison d'équité entre les communes du territoire, l'agglomération a décidé de réclamer aux communes les sommes liées à la consommation électrique entre 2016 et 2019 sur ce patrimoine privé, et d'assumer pour sa part les charges liées à la maintenance. À partir du 1^{er} janvier 2020, les consommations électriques et la maintenance sont à la charge des communes, suivant les tarifications arrêtées en conseil communautaire et intégrées à la présente convention. Pour Bourg de Péage, le coût rétroactif de 2016 à 2019 s'élève à 62 496 € et celui de 2020 à 25 224.08 €. Afin de régulariser la situation, il convient d'établir une convention définissant les modalités de règlement de la rétroactivité et celles relatives à la prise en charge financière à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est entendu que la convention n'a pas pour objet de transférer la propriété des équipements à Valence Romans Agglo. Ces conventions prennent en compte la maintenance (entretiens systématiques et dépannages) et les consommations d'énergie. Considérant que l'éclairage des voies privées ouvertes à la circulation du public fait partie des pouvoirs de police du Maire intransférable à un établissement public de coopération intercommunal, elle propose à l'assemblée d'approuver la convention jointe à la convocation et d'autoriser Madame le Maire à la signer. Puis, elle précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

26. CONVENTION PORTANT CONTRIBUTION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE À LA RÉFECTION DE L'ALLÉE PRIVÉE ROMY SCHNEIDER

Emilie PLANTIER explique que la réalisation de travaux sur une voie privée incombe aux propriétaires. Toutefois, la jurisprudence admet qu'aux motifs tirés à la fois de l'intérêt général et de l'ouverture à la circulation publique de la voie, la commune peut contribuer à l'entretien de certaines voies privées. Elle indique que l'allée Romy Schneider n'est pas réservée à l'usage privatif et qu'il s'agit ainsi d'une voie ouverte à la circulation publique. D'autre part, la sécurité routière, tant sur le domaine public que sur le domaine privé, revêt un caractère d'intérêt général. En l'espèce, la sécurité routière est remise en question au regard de l'état insatisfaisant du revêtement de cette allée. C'est pour ces raisons et considérant qu'un motif d'intérêt général préside à cette réalisation que la ville, avec l'accord exprès de l'ensemble des propriétaires riverains de l'allée susmentionnée, propose la mise en œuvre de travaux de réfection de voirie permettant d'améliorer la qualité et la sécurité de la circulation sur le domaine privé. Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la ville, les riverains propriétaires de l'allée et les riverains usagers de l'allée qui permet d'une part de définir les travaux de voirie effectués sur l'allée et, d'autre part, de fixer les responsabilités de chacune des parties. Elle propose ainsi au conseil municipal d'approuver le projet de convention à intervenir et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

27. PARCELLE SECTION ZE N°179 (A) AVENUE JOHN KENNEDY : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Marie-Françoise LIEGE indique que le quartier des Tordières est en cours de rénovation. L'opération a d'ores et déjà permis la réhabilitation et la résidentialisation des logements qui donnent sur l'avenue John Kennedy avec la rénovation énergétique des bâtiments, des aménagements résidentiels par Drôme Aménagement Habitat (DAH) puis l'aménagement de l'avenue Kennedy et des espaces de stationnements par la commune. Au regard de la nouvelle limite résidentielle, il convient d'acquérir la parcelle section ZE n°179 (A) auprès de DAH d'une surface de 560 m² en vue de son affectation à l'usage du public en tant que trottoirs et stationnements nouvellement créés. Aussi, considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce, elle propose à l'assemblée d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle susmentionnée, de la classer dans le domaine public communal, de désigner l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer les actes correspondants d'acquisition avec DAH, aux conditions sus-évoquées. Puis, elle précise que tous les frais afférents à ce dossier de régularisation seront supportés par DAH.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

28. CESSION DE LA MAISON DES SOCIÉTÉS À LA SOCIÉTÉ CORTEN

Jean-Félix PUPEL rapporte que par délibération du 24 septembre 2018, le conseil municipal a défini les modalités de mise en vente du bâtiment de la maison des sociétés situé 7 quai Lacour et cadastré section AB parcelle n°6. Une annonce de vente immobilière mentionnant les principales caractéristiques du bien et ses conditions de vente a ainsi été publiée sur le site « Le Boncoin » et sur le site Internet de la ville du 08 mars au 02 avril 2021. Sept candidats ont déposé une offre à l'issue de la période de candidature. Après analyse des dossiers selon les trois critères définis par le conseil municipal et portés à la connaissance des candidats, à savoir le prix proposé, le projet de l'acquéreur et ses conditions d'achat, il ressort que l'offre d'acquisition pour un prix de 125 000 € en vue de réaliser le siège d'une activité tertiaire avec des logements à l'étage, présentée par la société Corten représentée par Monsieur Bertrand RUCHON, est la plus intéressante. Au vu de l'avis des domaines et considérant l'absence d'utilité et d'usage pour la commune et l'intérêt de réhabiliter le bâtiment de la maison des sociétés appartenant au domaine privé communal, il propose à l'assemblée délibérante d'approuver la vente dudit immeuble à la société Corten, de désigner Maître DE GESTAS comme notaire de la commune dans cette affaire aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire, et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir. Il précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais notariés et les éventuels frais de géomètre en vue de borner le terrain, et que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous cette condition.

Il ajoute que cette société d'ingénierie, implantée notamment à Valence, Marseille, Paris, souhaite s'implanter sur Bourg de Péage.

A la demande de Benjamin MISSUD, Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que le montant de l'avis des domaines s'élève à 128 000 € et que l'offre de ladite société a été choisie après mise en concurrence.

Madame le Maire met au vote cette délibération, après avoir souligné que cette société est spécialisée dans l'aménagement intérieur.

Adoptée à l'unanimité

29. CESSION DE TERRAINS CHEMIN DES MONTS DU MATIN À MONSIEUR FRÉDÉRIC CHAMBAUD

Anna PLACE rappelle que par délibération du 24 septembre 2020, le conseil municipal a défini les modalités de mise en vente des terrains situés chemin des Monts du Matin à Bourg de Péage et cadastrés section ZE n°761 et n°191. Une annonce de vente immobilière mentionnant les principales caractéristiques du bien a ainsi été publiée sur le site internet de la ville du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021. Deux candidats ont déposé une offre à l'issue de la période de candidature. Une présentation par les deux porteurs de projets a été effectuée auprès des riverains immédiats du tènement le 13 mars 2021. À l'issue des présentations, les riverains ont désigné via un vote le projet de Monsieur Frédéric Chambaud comme étant le mieux intégré au quartier de la Goubetière en créant 5 lots à bâtir pour des maisons individuelles de plain-pied sur la partie constructible et en divisant le terrain situé en zone inondable en jardins d'agrément pour les riverains intéressés le cas échéant. Considérant que cette offre d'acquisition est la plus intéressante au regard des critères définis dans l'annonce, l'absence d'utilité et d'usage pour la commune et l'intérêt de ne plus supporter les charges afférentes à ce bien, elle propose à l'assemblée délibérante d'approuver la vente des parcelles cadastrées section ZE n°761 et n°191 à Monsieur Frédéric Chambaud au prix de 240 000 € conformément à l'avis des domaines pour la réalisation de 5 lots à bâtir en vue d'y réaliser des maisons de plain-pied dans le respect général du plan projet joint à la présente délibération. Elle demande également au conseil de désigner l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents et plus particulièrement la promesse de vente et l'acte authentique de transfert de propriété à venir. Elle précise enfin que le montant de cette transaction est fixé à 240 000 euros, que les frais notariés et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur, et que la vente deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard deux ans à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou si les termes relatifs à l'objet de la vente ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressé que sous ces conditions.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à l'unanimité

30. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Anna PLACE précise que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 08 avril 2013 et modifié le 11 avril 2016. Une deuxième procédure de modification a été prescrite par arrêté en date du 11 janvier 2021 dans le respect des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme. Le projet de modification a été transmis pour avis à la Préfecture de la Drôme ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en date du 25 janvier 2021. Ledit projet concerne les modifications suivantes :

1- Du règlement écrit :

- L'implantation des constructions par rapport aux voies (articles Ub6 et AUd6) et aux limites séparatives (article Ua7) ;
- Les interdictions et autorisations sous conditions dans la zone Uc (articles Uc1 et Uc2) ;
- L'alignement des bâtis identifiés au document graphique (article 09 des dispositions générales) ;
- La hauteur de certains types de constructions (articles Uc10 et AUd10) ;
- L'aspect extérieur des clôtures en zone Ah (article Ah11) ;
- Les espaces collectifs des projets (articles Ua13, Ub13, Uc13, Ud13, Ue13, AUa13 et 1AU13).

2- Du règlement graphique : passage de la zone Ui (activités) à la zone Uc (habitat) du secteur « Kélian ».

3- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur « Kélian ».

4- La réduction de l'emplacement réservé n°13 (desserte de la future zone d'activités).

Le dossier de modification n°2 a fait l'objet d'une enquête publique du 22 mars 2021 au 07 avril 2021, mise en place par arrêté en date du 17 février 2021. Un avis d'enquête publique a été affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de cette dernière, et a été publié dans deux journaux locaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et dans les 8 jours qui ont suivi le démarrage de l'enquête publique. Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont été examinées. Retraccés dans le dossier joint à la convocation, elle propose des ajustements mineurs notamment rédactionnels. Ces adaptations, qui procèdent de l'enquête publique, contribuent à améliorer le projet de modification n°2 et sa compréhension par le lecteur, sans pour autant constituer des évolutions substantielles. Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de Bourg de Péage, tel que joint à la convocation, est prêt à être approuvé, elle propose à l'assemblée de l'approuver étant ici précisé que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°2 du PLU ne seront exécutoires qu'après sa transmission en préfecture et qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle porte à la connaissance du conseil que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet de la Drôme, fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs, sur le portail national de l'urbanisme, et sera tenue à la disposition du public en mairie.

Manuel GUILHERMET demande si l'OAP relative au tènement Kélian concerne aussi la partie du tènement située à Chatuzange le Goubet, ce à quoi Anna PLACE lui répond que la ville a veillé à une délimitation des parcelles conformément aux limites administratives, et ce afin de ne pas complexifier les formalités des futurs propriétaires tout en confirmant que l'OAP ne concerne que la partie péageoise. Elle ajoute qu'un permis d'aménagement sera accordé conjointement sur l'ensemble de la zone pour garantir la cohérence du projet, tout en se réjouissant du remplacement de cette friche industrielle par de l'habitat de qualité.

Concernant l'article 9 du PLU et la disposition qui précise que la hauteur des nouvelles constructions devra être équivalente aux constructions adjacentes sans pouvoir dépasser la hauteur du bâtiment mitoyen le plus haut de plus de 15 %, Benjamin MISSUD s'interroge sur les raisons de son application à certaines rues identifiées dans les documents graphiques dont les rues Mazade, Henri Durand, Gabriel Péri et Chéradame.

Anna PLACE explique que l'objectif de cette modification est de permettre la surélévation des bâtiments tout en garantissant l'harmonie générale de l'alignement bâti et souligne que sans cette modification, des projets pourtant harmonieux avaient dû être refusés puisque le PLU actuel interdit les dépassements de hauteur du bâtiment mitoyen le plus haut.

S'agissant des rues concernées, elle précise que le zonage et l'identification des rues n'ont pas été modifiés et qu'ils sont issus du PLU initial, mettant en exergue que cette modification améliore l'esthétisme et la cohérence en terme de hauteur dans l'hyper centre.

S'il souscrit à la modification des dispositions relatives aux limites séparatives et à la bande de 15 mètres, Benjamin MISSUD s'interroge néanmoins sur la protection édictée pour les activités commerciales et demande pourquoi une zone plus étendue, incluant la portion entre la place Doumer jusqu'au début de la Grande rue Jean Jaurès n'est pas incluse dans cette protection.

L'adjointe à l'urbanisme indique qu'ici aussi, il ne s'agit pas de l'objet de la présente modification. Néanmoins, elle affirme que le PLU étant un outil de planification évolutif, il sera encore amené à évoluer dans le futur. Aussi, et dès à présent, elle indique noter avec le service urbanisme les adaptations nécessaires au fur et à mesure des demandes ou des observations/incohérences relevées notamment lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Concernant les haies, le conseiller de l'opposition note que le PLU interdit certaines espèces, ce dont il s'étonne. Anna PLACE indique qu'il s'agit également d'une disposition du PLU initial et que la délibération actuelle ne concerne pas les haies.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

Adoptée à la majorité absolue (30 pour ; 2 abstentions : BM, CR)

Anna PLACE remercie le service urbanisme et notamment son responsable, Jean-Baptiste FERRACI pour ce travail réalisé afin d'adapter le PLU et se félicite que les services de l'Etat aient souligné l'adaptation du PLU aux enjeux actuels.

Départ de Frédéric MORENAS à 19h56 qui donne pouvoir à David BUISSON

31. DEMANDE D'INTERVENTION DE LA SAFER AUVERGNE RHÔNE-ALPES PAR EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION – PARCELLE SECTION ZV N°44

Chantal ALLONCLE explique qu'en application de l'article L143-7-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SAFER a informé la commune de l'existence d'un projet d'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section ZV n°44, sise au lieu-dit Mondy, route d'Alixan, sur la commune de Bourg de Péage d'une surface totale de 7 697 m², classée en zone A du plan local d'urbanisme de la commune, au prix de 40 000 euros. La commune a la possibilité de solliciter l'intervention de la SAFER par préemption, avec des frais d'instruction fixés à 780 € TTC, en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur. Les biens préemptés par la SAFER ne peuvent être affectés qu'à un usage agricole, ou environnemental principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées. La SAFER a évalué à 10 000 € la parcelle susmentionnée, sous réserve de la validation par les commissaires du gouvernement, étant précisé qu'en cas de préemption avec contre-offre d'achat à un prix inférieur, le vendeur peut soit accepter l'offre de la SAFER, soit retirer le bien de la vente, soit demander la fixation judiciaire du prix de vente. Dans l'hypothèse où le vendeur accepterait l'offre de la SAFER, la collectivité peut se porter candidate pour l'attribution par la SAFER des parcelles préemptées avec engagement de maintenir la vocation agricole des biens et de les louer à un agriculteur agréé par la SAFER. In fine, la SAFER reste maître de ses décisions d'intervention tant au moment de la préemption que de la rétrocession des biens préemptés qui doit être précédée d'un appel public à candidatures. Considérant l'intérêt pour la commune d'assurer la protection des espaces agricoles, le maintien et la confortation de l'agriculture sur son territoire, l'installation ou le maintien des agriculteurs, et la lutte contre la spéculation foncière et le mitage des zones agricoles, elle propose à l'assemblée :

- De solliciter l'intervention de la SAFER par exercice de son droit de préemption sur la parcelle section ZV n°44, d'une surface de 7 697 m², avec contre-offre d'achat au prix inférieur de 10 000 euros, sous réserve de la validation par les commissaires du gouvernement,
- D'accepter le règlement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes de la somme de 650 euros HT, soit 780 € TTC, correspondant aux frais d'instruction du dossier,
- De porter la candidature de la commune à l'attribution par la SAFER de cette parcelle dans le cadre de l'appel public à candidatures, en cas d'acceptation par le vendeur, et ce quel que soit le prix définitif de vente, le montant maximum pouvant être le prix notifié de 40 000 euros en cas de fixation judiciaire du prix de vente,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande d'intervention et au dépôt de candidature.

Elle précise également que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Madame le Maire met au vote cette délibération.

32. CONDITIONS D'APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Anna PLACE rappelle que la ville de Bourg de Péage a instauré par délibération en date du 30 juin 1990 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE). L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2009 les anciennes dispositions dont la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes. La TLPE, qui concerne toutes les activités économiques, s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, définis à l'article L581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Certains dispositifs, dont la liste est fixée par l'article L2333-7, sont exonérés de droit, comme les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles puis les enseignes, sauf délibération contraire, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m². Les tarifs dépendent de la nature des supports publicitaires, de leur surface et de la population de la collectivité bénéficiaire de la taxe, étant ici précisé que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Compte-tenu de l'appartenance à un EPCI de plus de 50 000 habitants, la ville peut appliquer le tarif de la tranche supérieure, soit 21,40 €/m²/an ou un tarif inférieur. Considérant que la TLPE est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et favorisant la régulation de certains supports publicitaires associés aux activités économiques, elle propose au conseil municipal :

- De fixer les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2022 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous, avec un tarif de base à 15 €/m² :
- De maintenir l'exonération des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, relatives à une activité qui s'y exerce et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,
- De mettre en place une réfaction de 50 % pour les enseignes, autres que celles scellées au sol dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- De mettre en place une réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Enseignes				
Non scellées au sol, superficie cumulée supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Scellées au sol et superficie cumulée supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie cumulée supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Superficie cumulée supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie cumulée supérieure à 50 m ²
7,50 €/m ²	15 €/m ²	15 €/m ²	30 €/m ²	60 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
15 €/m ²	30 €/m ²	45 €/m ²	90 €/m ²

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Après avoir souligné que la ville Bourg de Péage s'est alignée sur les tarifs appliqués par la ville de Romans sur Isère pour assurer la cohérence sur le territoire, Madame le Maire met au vote cette délibération.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu des dispositions de l'article L2122-22 du même code.

QUESTIONS DIVERSES:

Madame le Maire propose à l'assemblée d'examiner les questions diverses, puis elle cède la parole à monsieur Benjamin MISSUD qui demande le coût des travaux de remise en état du site pour la commune suite à l'installation récente et illégale d'un important campement de gens du voyage sur le stade municipal des Bayannins. Il indique par ailleurs qu'il serait opportun, même en cas de retour négatif, de demander à l'Etat en tant que garant de la sécurité des biens et des personnes, par le biais de son représentant le Préfet, de rembourser ces dépenses à la ville. Il ajoute que l'Etat ne joue pas son rôle au regard de l'absence de pouvoirs d'évacuation des Maires dans ce domaine. A ce titre, il relate des faits selon lesquels le Maire de Valence aurait mobilisé sa police municipale, et qu'à son tour le préfet aurait sollicité la police nationale pour faire partir la police municipale, dénonçant par la même un parti pris sur ce sujet.

S'agissant des gens du voyage installés à Bourg de Péage, il note qu'après leur départ le 13 juin, ils ont investis le stade de foot à Saint Marcel les Valence, puis il déplore que le Maire de cette commune ait été bousculé en tentant de s'interposer. Après avoir fait part de sa solidarité envers le maire de Saint Marcel les Valence qui a déposé plainte, il insiste également sur la nécessité de déposer symboliquement un dossier de financement auprès de l'Etat, s'agissant d'une problématique relevant de l'Etat.

Nathalie NIESON relate les faits en précisant tout d'abord que cette installation s'est déroulée en toute illégalité, sans information ou demande préalable malgré la conformité de la ville et de l'agglomération au schéma départemental d'accueil des citoyens français itinérants; puis elle précise avoir contacté les membres du conseil municipal pour les informer des faits.

Elle poursuit en précisant s'être immédiatement rendue sur place en lien avec la préfecture, la communauté d'agglomération, la police nationale et municipale, les services d'Enedis et de Véolia, et ce notamment afin de solliciter la fin des branchements illicites à l'eau et à l'électricité. Elle souligne que les forces de sécurité de l'Etat sont restées présentes durant tout le temps où elle était sur site, énonçant de surcroît les demandes de la commissaire envers ses équipes, à savoir procéder aux relevés des plaques d'immatriculation et intensifier les rondes dans ce secteur. Elle fait néanmoins le constat du rapport de force en défaveur des forces de sécurité le jour de l'installation au regard de la présence de plus de 100 caravanes.

Concernant la procédure, elle informe le conseiller qu'elle a saisi immédiatement le préfet pour demander l'évacuation administrative des gens du voyage, ce que le préfet a accordé via un arrêté de mise en demeure de quitter les lieux, permettant ainsi de réduire leur présence à une semaine au lieu des 15 jours qu'ils annonçaient initialement.

Elle témoigne également de sa totale solidarité et de celle de l'ensemble des élus péageois envers Jean-Michel Valla, Maire de Saint Marcel les Valence, avec qui elle a longuement échangé à ce sujet.

Parallèlement, suite à un état des lieux effectué, elle exprime son soulagement quant à l'absence de dommages sur l'arrosage et de vandalisme dans les équipements municipaux à proximité immédiate du campement, tout en regrettant l'état de la pelouse des trois terrains, du grillage et des garde-corps. S'agissant de la sécurisation des lieux, qui consiste en la pose de rochers semi-enterrés tout du long de la parcelle, elle prend à témoin Laure Elise FAURE et Abdelkrim ABOULAICH qui ont pu constater le commencement de cette opération de sécurisation effectuée sur les conseils du préfet.

S'agissant des dommages, elle l'informe qu'ils sont estimés aux alentours de 25 000€ HT, tout en rappelant que la ville est en règle avec la législation relative aux gens du voyage, qualifiant donc d'inacceptable cette installation illégale en date du 7 juin 2021.

Enfin, elle porte à la connaissance de l'assemblée qu'une demande de subvention exceptionnelle a d'ores et déjà été effectuée auprès de la préfecture.

Le conseiller d'opposition s'étonne du chiffre annoncé par la presse soit 15 000€, puis demande s'il existe un lien entre la détérioration du grillage le long du canal de la Bourne et l'installation des gens du voyage tout en sollicitant sa réparation, ce à quoi Madame le Maire répond par la négative, précisant que ledit grillage était endommagé antérieurement à leur installation. Elle explique également que le premier décompte donné à la presse était approximatif et a donné lieu à un réajustement pour tenir compte de la dégradation de l'ensemble des terrains et de la solution de sécurisation de l'accès.

Puis, après avoir précisé qu'il s'agissait d'un sujet plus futile, le conseiller de l'opposition présente sa deuxième question diverse au titre de laquelle il explique que des sacs en toile de jute publicitaire pour les commerces péageois ont été récemment distribués aux seniors. S'il indique ne pas préjuger de l'intérêt de cette action, il s'interroge sur son coût.

Relevant que le carton joint au sac précise « Nathalie Nieson a le plaisir de vous offrir ce sac... », il se demande s'il ne s'agit-il pas plutôt d'une action qui entre dans le champ de l'association de l'Union Commerciale plutôt que de la ville et si cette opération ne révèle-t-elle pas l'existence de doublons entre les actions de la ville et celles de l'association sur le thème du commerce.

Madame le Maire explique que ces sacs ont été distribués à tous les foyers péageois depuis le 19 mai et non uniquement aux seniors, via du porte à porte. Elle précise qu'à ce jour, ils peuvent être récupérés directement à la Maison des Associations François Mitterrand ou en mairie. Après avoir indiqué que l'opération s'élevant à 10 500€ TTC a été fortement appréciée par les citoyens, à l'instar de celle relative à la distribution des masques, elle justifie cette action par une volonté d'accompagner, non futillement mais symboliquement, la réouverture de l'ensemble des commerces. Elle dit assumer pleinement cet objet de communication, à l'attention des commerces de Bourg de Péage et constate que ceci permet un rayonnement de la ville, ayant constaté par elle-même la présence de nombreux sacs le dimanche matin sur le marché de Romans sur Isère.

Puis, elle confirme que la ville est à l'origine de cette action, tout en lisant à haute voix le carton joint au sac, carton distribué lorsque le sac n'a pas pu être remis en main propre : « *Nathalie NIESON, votre maire et l'équipe municipale ont le plaisir de vous offrir ce sac pour effectuer vos achats dans les commerces péageois de proximité* »

Relevant qu'il s'agit d'une action complémentaire à celle de l'Union des Commerçants, elle se réjouit que cette association ait annoncé dans la presse, la mise en place d'une opération d'ampleur, à savoir une tombola avec une dotation conséquente, citant ainsi certains lots tels qu'une voiture, un vélo électrique, un robot de cuisine.

Benjamin MISSUD regrette qu'en l'espèce, cette opération s'apparente davantage à de la publicité pour le Maire, évoquant de nouveau le carton joint aux sacs.

Madame le Maire relève que le carton est celui utilisé habituellement par la ville, et note qu'elle est effectivement le Maire de cette ville et le rassure, en plaisantant, sur l'absence de son nom sur le sac.

Elle insiste également sur le fait que le message fasse référence à l'équipe municipale, message collectif incluant l'ensemble des élus y compris les élus d'opposition, faisant référence au message similaire utilisé lors de divers événements tels que l'invitation pour la cérémonie des vœux à la population.

Puis, en l'absence d'autres questions, elle remercie l'ensemble des conseillers et clôt la séance.

La séance est levée à 20H22